



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 112677

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le dossier de la formation initiale des orthophonistes. Ces derniers souhaiteraient que leur formation soit reconnue au niveau du grade de master, seul à même de répondre aux compétences, missions et responsabilités exigées à la profession. L'essentiel de la profession étant libéral, le coût pour l'État de l'attribution du grade de master aux orthophonistes serait en outre négligeable. Aussi, alors même que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a de son côté accepté d'accorder ce grade aux orthophonistes, ces derniers sont aujourd'hui dans l'attente de la réponse du ministère de la santé. Aussi, il souhaiterait connaître sa position à l'égard de cette légitime revendication.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation, dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire. En ce qui concerne les orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère en charge de la santé, en partenariat avec les professionnels. La première mise en place d'une formation des orthophonistes, sur la base d'un diplôme réingénié, devrait s'effectuer à la rentrée universitaire 2012. Aussi, le travail engagé nécessite de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance de ces professionnels et le niveau de formation nécessaire, au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera au choix du grade universitaire qui sera attribué à chacune de ces professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112677

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6835

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9242